



Grant Thornton

États financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2012

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 22

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T +1 506 458 8200
F +1 506 453 7029
www.GrantThornton.ca

Au comité de pension du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des

procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 10 juin 2015



Grant Thornton LLP
Comptables agréés

**Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État des prestations constituées et de l'actif net disponible
pour le service des prestations**

Le 31 décembre	2012	2011
Actif		
Placements, détenus par le dépositaire (note 4)	1 225 803 409 \$	1 109 757 598 \$
Dépenses payées d'avance	<u>10 640</u>	<u>2 230</u>
	1 225 814 049	1 109 759 828
Cotisations à recevoir (note 5)		
cotisations des employés	4 692 616	3 691 055
cotisations de l'employeur	4 567 871	3 463 167
Transferts réciproques	<u>-</u>	<u>66 528</u>
	<u>1 235 074 536</u>	<u>1 116 980 578</u>
Passif		
Comptes créditeurs	1 221 291	961 843
Remboursements de prestations payables	282 162	208 992
Comptes créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 6)	2 442 417	2 787 646
Transferts réciproques	<u>-</u>	<u>38 672</u>
	<u>3 945 870</u>	<u>3 997 153</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 231 128 666</u>	<u>1 112 983 425</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	<u>1 217 800 000</u>	<u>1 496 989 000</u>
Excédent (déficit)	<u>13 328 666 \$</u>	<u>(384 005 575) \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIAIRES

Voir notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
Cotisations		
Employé – service courant	32 444 779 \$	26 295 057 \$
Employé – service antérieur	481 757	1 130 274
Employeur – service courant	32 453 655	26 295 875
Employeur – service antérieur	203 926	192 287
Transferts réciproques	<u>(66 528)</u>	<u>1 213 852</u>
	<u>65 517 589</u>	<u>55 127 345</u>
Revenus		
Revenus de placement (note 8)	37 777 640	30 089 433
Gain (pertes) réalisés sur la vente de placements	31 003 249	32 136 964
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>32 092 361</u>	<u>(99 695 500)</u>
	<u>100 873 250</u>	<u>(37 469 103)</u>
	<u>166 390 839</u>	<u>17 658 242</u>
Dépenses		
Versement de prestations		
Versements de prestations de retraite	38 007 552	33 518 492
Versements de prestations de cessation d'emploi	2 238 410	3 026 075
Versements de prestations de décès	567 486	2 119 630
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	388 809	397 189
Transferts réciproques	3 276	106 302
Retraite progressive	<u>1 049 671</u>	<u>1 200 552</u>
	<u>42 255 204</u>	<u>40 368 240</u>
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	100 754	80 670
Droits de garde	118 141	127 310
Frais de gestion des placements	3 079 945	3 120 425
Dépenses d'administration (note 9)	1 759 210	1 613 124
Coûts de transaction	<u>932 344</u>	<u>633 470</u>
	<u>5 990 394</u>	<u>5 574 999</u>
	<u>48 245 598</u>	<u>45 943 239</u>
(Diminution) augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	118 145 241	(28 284 997)
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>1 112 983 425</u>	<u>1 141 268 422</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 231 128 666 \$</u>	<u>1 112 983 425 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

**Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution des obligations au titre des
prestations de retraite**

Exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	<u>1 496 989 000 \$</u>	<u>1 406 755 000 \$</u>
Changement au titre des prestations de retraite		
Incidences de la conversion en régime à risques partagés au 1 ^{er} juillet 2012	(363 600 000)	-
Pertes actuarielles sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	(28 189 000)	(18 796 000)
Coût d'exercice et prestations constituées	51 100 000	57 236 000
Versements de prestations	(42 200 000)	(40 368 000)
Intérêts	83 900 000	92 162 000
Coût de l'indexation	<u>19 800 000</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>1 217 800 000 \$</u>	<u>1 496 989 000 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

1. Régime à risques partagés

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce nouveau modèle, régi par le conseil de fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de capitalisation dans le régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le nouveau modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de capitalisation avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés est unique au Canada, et les régimes de cette conception ne sont pas définis dans les normes comptables existantes. En vertu des normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées ou un régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel que de déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques du régime, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

1. Description du régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consulter le document relatif au régime.

(a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnels spécialisés en soins de santé et paramédical).

(b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

(c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document du Régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil de fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

2. Description du régime (suite)

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date : $1,4 \% \times$ les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus $2 \% \times$ le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension $\times 1,3 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension $\times 2 \% \times$ le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension $\times 2 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations en raison du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et de 65 ans après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de relais temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

b) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

c) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou participé au Régime pendant deux ans, les prestations versées à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) correspondent à la totalité des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu ou avait participé au Régime pendant deux ans ou plus, le conjoint survivant du participant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son service juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

2. Description du régime (suite)

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui compte moins de cinq années d'emploi continu ou de deux années de participation au Régime et qui met fin à son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à sa date de cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

h) Ententes de transfert réciproques

Le conseil de fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les répondants d'autres régimes de retraite. Le 19 avril 2013, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la Province du Nouveau-Brunswick.

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite qui se conforment soit à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS »)) soit à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF »)) du Manuel de l'ICC. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Mode de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

en date du 1^{er} janvier 1975. Selon les modalités de cet accord, la caisse de retraite doit servir uniquement à l'établissement et au maintien du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou arrive à expiration.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont tous évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessus.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif lié aux placements et passif lié aux placements

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire à ces obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont touchés et les gains et les pertes réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les gains et les pertes non réalisés sont compris dans le revenu de placement et sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres de créance classés comme placements du portefeuille sont constatés à l'aide de la date de transaction.

La valeur comptable des comptes clients et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

1. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'énoncé de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les contrats de change à terme sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée de la valeur des actifs sous-jacents, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change.
3. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le dernier cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
5. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les dépenses engagées au cours de la période.

Les revenus de placement, excluant les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, et les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres comptes clients

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées à l'aide de la provision pour perte de valeur lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont prélevées, et s'accumulent jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paye qui vont jusqu'à l'exercice financier subséquent.

(d) Obligations au titre des prestations de retraite

D'après les normes actuelles, le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* en vertu de la loi et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

(e) Revenu de placement net

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

(f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur la vente de placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

(g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

(h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses sont abordés ci-dessous.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passifs financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée en toute liberté dans des conditions normales de concurrence à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 1 217 800 000 \$ (2011 – 1 496 989 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : l'âge de la retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

4. Placements, détenus par le dépositaire

	<u>2012</u>		<u>2011</u>	
Placements				
À court terme	40 854 521	\$	38 916 314	\$
Revenu fixe	396 242 752		360 169 625	
Actions	765 974 594		703 018 638	
Dérivés	(227)		-	
Revenu accumulé	2 487 793		2 517 265	
Encaisse	20 609 194		5 927 353	
Engagements	<u>(365 218)</u>		<u>(791 597)</u>	
	<u>1 225 803 409</u>	\$	<u>1 109 757 598</u>	\$

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

5. Cotisations à recevoir

Toutes les cotisations à recevoir du Régime ont été examinées pour déterminer s'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Aucune perte de valeur des créditeurs au titre des cotisations n'a été constatée à la fin de l'exercice.

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Employé – service courant	4 561 134	\$	3 456 810
Employé – service antérieur	<u>131 482</u>		<u>234 245</u>
	<u>4 692 616</u>		<u>3 691 055</u>
Employeur – service courant	4 562 362	\$	3 463 167
Employeur – service antérieur	<u>5 509</u>		<u>-</u>
	<u>4 567 871</u>		<u>3 463 167</u>
Transferts réciproques	<u>-</u>		<u>66 528</u>
	<u>9 260 487</u>	\$	<u>7 220 750</u>

6. Paiement de la valeur de rachat

En raison du déficit de capitalisation du Régime, le comité de pension a adopté une motion à sa réunion du 15 septembre 2009 visant à appliquer un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Tel que déterminé par l'évaluation, le pourcentage qui doit être versé à la date du versement initial était de 47,1 % et le solde résiduel devait être payé au plus tard cinq ans à partir du paiement initial.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la valeur de rachat n'est plus payée en vertu du Régime. Donc, lors de sa réunion du 29 octobre 2012, le conseil de fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines de verser la valeur de rachat résiduelle payable aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert. Les paiements de la valeur de rachat comprennent les intérêts accumulés.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Avant la conversion le 1^{er} juillet 2012 en régime de retraite à risques partagés, la valeur actualisée des prestations de retraite constituées était déterminée selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2010 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaire conseils, puis le montant a été extrapolé au 30 juin 2012. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter l'évaluation actuarielle. Voici un résumé seulement des hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'extrapolation du 30 juin 2012.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

	Hypothèses à long terme
Taux d'intérêts	6,60 %
Mortalité	table de mortalité UP-94
Taux d'augmentation de salaires - 2011	pleinement générationnelle à l'aide de l'échelle AA
- 2012-2013	3,00 %
- Après 2013	0,00 %
	3,25
Inflation	2,50 %
Augmentation du coût de la vie d'un pensionné	2,50 %

À la conversion, la valeur actualisée des prestations de retraite constituées a été calculée à l'aide de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* établi en vertu de la loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2012 correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2012. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations salariales ou des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil de fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la loi. Une évaluation actuarielle initiale a été réalisée par Morneau Shepell à la date de conversion, le 1^{er} juillet 2012, et elle a été suivie d'une évaluation actuarielle le 31 décembre 2012, à la fin de l'exercice du Régime.

Cette démarche offre un régime à prestations ciblées aux participants avec un degré de certitude élevé, mais sans garantie absolue.

Les hypothèses à long terme importantes utilisées dans l'évaluation du 31 décembre 2012 sont :

Intérêt	5,75%
Mortalité	table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) Projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

La prochaine évaluation actuarielle devrait être menée le 31 décembre 2013.

Obligations au titre des prestations de retraite , 31 décembre 2011	1 496 989 000 \$
Prestations constituées du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012	27 900 000
Intérêt net sur les prestations constituées, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012	50 000 000
Prestations versées, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012	<u>(20 300 000)</u>
Obligations au titre des prestations de retraite, 30 juin 2012	1 554 589 000
Pertes (gains) actuarielles sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées au 1 ^{er} juillet 2012	(13 889 000)
Incidences de la conversion en régime à risques partagés au 1 ^{er} juillet 2012	<u>(363 600 000)</u>
Passif de la politique de financement au 1 ^{er} juillet 2012	1 177 100 000
Coût d'exercice pour les six derniers mois de 2012	23 200 000
Paievements des prestations pour les six derniers mois de 2012	(21 900 000)
Intérêt sur les éléments ci-dessus	33 900 000
Coût de l'indexation, à compter du 1 ^{er} janvier 2013	<u>19 800 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite, 31 décembre 2012	1 232 100 000
Pertes (gains) actuarielles sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2012	<u>(14 300 000)</u>
Passif de la politique de financement au 31 décembre 2012	<u>1 217 800 000 \$</u>

8. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Actions canadiennes	13 509 722 \$	13 626 810 \$
Actions étrangères	7 577 201	2 376 587
Revenu fixe	16 166 250	13 654 907
Investissement à court terme	416 884	359 686
Revenus sur les prêts de titre	<u>107 583</u>	<u>71 443</u>
	<u>37 777 640 \$</u>	<u>30 089 433 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

9. Dépenses d'administration

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Frais d'administration	959 002	\$	933 328 \$
Frais de vérification	30 905		18 960
Consultations actuarielles et consultations liées	576 008		496 521
Frais d'avocat	<u>193 295</u>		<u>164 315</u>
	<u>1 759 210</u>	\$	<u>1 613 124</u> \$

10. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères de la province du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 470 239 \$ (2011 – 428 117 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés.

Durant l'exercice, le montant de 51 866 \$ (2010 – 46 904 \$) a été imputé au Régime pour les services de technologie de l'information.

Parmi les autres services fournis sans contrepartie durant l'exercice, mentionnons les fonctions des ressources humaines.

11. Politique de financement

À la suite de la conversion en un régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément au sous-alinéa 100.4(1)b) de la loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil de fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de capitalisation, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil de fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Le taux de cotisation initial ne peut pas être inférieur à 15,6 % des gains au sens du texte du Régime.

Le taux de cotisation initial des participants est de 7,8 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau- Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

12. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2012, le Régime détient 2 299 507 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2011, le Régime détient 3 855 136 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

13. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau- Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

13. Gestion des risques (suite)

Au 31 décembre 2012, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2012</u>	<u>2011</u>
AAA	9,39 %	47,74 %
AA	27,95 %	12,44 %
A	25,10 %	12,95 %
BBB	13,71 %	8,91 %
BB	0,14 %	0,58 %
B	0,43 %	1,12 %
CCC	0,00 %	0,01 %
Non coté	4,07 %	2,96 %

Placements à court terme

R-1 (haut)	6,40 %	5,71 %
R-1 (milieu)	1,34 %	2,58 %
R-1 (bas)	0,00 %	0,07 %
Non coté	2,06 %	3,61 %

Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Actions canadiennes	0,05 %	0,00 %
Actions américaines	0,00 %	0,02 %
Encaisse	9,36 %	1,30 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque du taux d'intérêt se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2012, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau- Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

13. Gestion des risques (suite)

	<u>Valeur du marché</u>	
	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Titres de créance par échéance		
Moins de 1 an	59 706 792 \$	93 488 764 \$
De 1 à 3 ans	28 643 164	106 501 012
De 3 à 5 ans	56 023 550	46 277 167
Plus de 5 ans	276 499 915	153 594 214
Autre	<u>43 701 246</u>	<u>5 351 984</u>
	<u>464 574 667 \$</u>	<u>405 213 141 \$</u>
Sensibilité	<u>8 482 323 \$</u>	<u>4 100 659 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change en devises étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

Le régime est exposé aux monnaies suivantes:

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	132 353 841 \$	10,80	148 447 536 \$	13,36
Euro	45 353 117	3,70	40 447 143	3,64
Yen japonais	16 335 531	1,33	16 867 665	1,52
Livre Sterling	7 103 306	0,58	5 473 183	0,49
Franc suisse	6 303 183	0,51	6 578 161	0,59
Couronne suédoise	5 438 171	0,44	3 919 485	0,35
Dollar de Hong Kong	3 802 049	0,31	4 412 051	0,40
Autres	8 349 739	0,68	7 577 010	1,05

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises étrangères n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2011, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport au dollar américain, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 2 250 389 \$ (2011 – 2 337 222 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

13. Gestion des risques (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Le risque de liquidité fait partie normalement des activités du régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances entourant les placements.

Le fonds de couverture est le seul risque de liquidité important ou extraordinaire connu en ce moment pour le régime. Les placements du régime dans le fonds de couverture représentent 4,32 % du total des placements (4,63 % en 2010). Il est possible que le fonds de couverture n'ait pas suffisamment de liquidités disponibles pour régler les demandes de rachat à une date précise. Pour réduire l'exposition à ce risque de liquidité, le fonds de couverture a mis en œuvre une période d'avis de 40 jours concernant le rachat pour les investisseurs. Les actions dans le fonds de couverture peuvent être généralement rachetées le premier jour du mois sur un préavis écrit de 40 jours civils.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 4 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du régime comparativement au rendement repère du régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2011, est évalué à 0,83 %, ou à 9 214 764 \$ (2010 – 0,90 %, ou 10 231 134 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

Divulcation sur la juste valeur

Le Régime a établi que tous ses placements sont détenus à des fins de transaction. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont comptabilisés dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données d'évaluation qui font intervenir divers degrés de subjectivité. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de l'évaluation de la juste valeur et sont désignés comme des données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du Régime sont présentés dans les tableaux suivants.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

13. Gestion des risques (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2011.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	491 323 031 \$	227 375 208 \$	- \$	718 698 239 \$
Revenu fixe	262 225	394 807 762	1 172 765	396 242 752
Encaisse et à court terme	29 276 283	32 187 205	-	61 463 488
Fonds de couverture	-	-	46 911 137	46 911 137
	<u>520 861 539 \$</u>	<u>654 370 175 \$</u>	<u>48 083 902 \$</u>	<u>1 223 315 616 \$</u>
Revenu accumulé				2 487 793
Total de placements				<u>1 225 803 409 \$</u>

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2010.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	592 954 798 \$	62 656 786 \$	- \$	655 611 584 \$
Revenu fixe	269 749	359 872 230	27 644	360 169 623
Encaisse et à court terme	10 964 469	33 781 179	99 730	44 845 378
Fonds de couverture	-	-	46 613 748	46 613 748
	<u>604 189 016 \$</u>	<u>456 310 195 \$</u>	<u>46 741 122 \$</u>	<u>1 107 240 333</u>
Revenu accumulé				2 517 265
Total de placements				<u>1 109 757 598 \$</u>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Soldes au début de l'exercice	46 741 122 \$	52 667 896 \$
Achats	1 153 360	99 734
Ventes	(107 941)	(99 934)
Gain (pertes)	4	4
Transfert net au et/ou à partir du niveau 3	-	-
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	<u>297 358</u>	<u>(5 926 578)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>48 083 903 \$</u>	<u>46 741 122 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

14. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil de fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Sous-réserve des limites, les lignes directrices sur le placement de l'EOPP établissent que le fonds de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories d'actifs et sous-catégories de placements suivantes, soit directement ou par des fonds communs, qui détiennent seulement ces placements : actions canadiennes, actions étrangères, investissements à revenu fixe et encaisse ou quasi-encaisse et divers autres placements, dont l'immobilier, les marchandises, l'infrastructure et le capital-investissement.

La proportion des placements dans chaque catégorie d'actifs est soumise à des limites, dont le maintien de la composition d'actifs suivante : de 5 % à 15 % des placements dans des actions canadiennes, de 10 % à 25 % des placements dans des actions internationales (dont les actions américaines), de 40 % à 60 % dans les investissements à revenu fixe et de 10 % à 30 % dans d'autres placements.

Le fonds de pension ou toute partie allouée à un gestionnaire du fonds doit être bien diversifiée dans l'ensemble des secteurs de l'industrie et des catégories de catégorisation. Aucun pourcentage de détention ne doit être supérieur à 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales, respectivement. Des directives ont été établies pour garantir que le Régime de retraite détient des placements à terme fixe ayant une cote de crédit de BB ou plus. Les placements dans les valeurs mobilières à court terme se limiteront aux valeurs de la plus grande qualité pour limiter le risque, notamment celles ayant une cote d'au moins R1. L'EOPP établit la fourchette de répartition acceptable des actifs qui sera gérée par chaque gestionnaire. Les pourcentages de la répartition des actifs qui sont gérés par les gestionnaires sont surveillés chaque trimestre et sont rééquilibrés en fonction de la répartition maximale, au besoin.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été réagencés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.
